2026 - 219
ARRETE MUNICIPAL
Occupation du domaine public

Nous, Maire de Ste Marguerite sur Fauville, commune déléguée de Terres-de-Caux,
Vu le code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-1 et suivants, L1311-1 à 1311-8 ; L2122-21 et L2213-6,
Vu le code général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L2121-1, L2122-1 et suivants, L2125-1 et suivants,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'article 610-5 du code pénal,
Considérant la demande effectuée par l'entreprise **SAS TEAM RESEAUX sise chez Sogelink TSA 70011 69134 Dardilly Cédex** pour effectuer des **travaux sur réseau aériens ou souterrains (hors Télécom)** sis impasse Aimée à Ste Marguerite sur Fauville - 76640 TERRES-DE-CAUX,

ARRETONS

ARTICLE 1er : **Du mercredi 21 octobre 2026 au mercredi 18 novembre 2026**, l'entreprise SAS TEAM RESEAUX est autorisée à effectuer des travaux sur réseau aériens ou souterrains (hors Télécom) sis impasse Aimée à Ste Marguerite sur Fauville - 76640 TERRES-DE-CAUX.

ARTICLE 2 : Durant cette période, **au droit des travaux, il sera interdit aux véhicules légers et aux poids lourds de stationner.**

ARTICLE 3 : **La signalisation nécessaire sera matérialisée par barrières et panneaux et mise en place sous la responsabilité du demandeur**, qui s'engage à respecter, en toutes circonstances, les lois et règlements se rapportant tant à l'occupation des lieux qu'aux activités autorisées. Le bénéficiaire s'engage à garantir la Commune de Terres-de-Caux contre tous recours, quels qu'ils soient, à la suite d'accidents ou dommages causés par les personnes ci-dessus visées au premier alinéa.

ARTICLE 4 : : **A la fin des travaux, la voirie sera nettoyée de tous gravats et en cas de détérioration, les travaux de remise en état seront réalisés au frais de l'entreprise.**

ARTICLE 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera affiché et publié dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux dispositions de lois et règlements en vigueur. **Tout véhicule en infraction à la législation en vigueur pourra faire l'objet d'une mise en fourrière.**

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du maire de Terres-de-Caux. Un recours peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou du rejet du recours administratif par le maire, s'il a été formé dans le délai du recours contentieux.

ARTICLE 7 : Monsieur Le Maire, Le Commandant de la brigade de gendarmerie de Terres-de-Caux, le Chef de la police municipale intercommunale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Terres-de-Caux, le 14 octobre 2026
Jean-Marc LEBLOND,
Maire de Ste Marguerite sur Fauville

MAIRIE de TERRES-DE-CAUX
Commune déléguée de SAINTE MARGUERITE SUR FAUVILLE
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

7, avec Fauville au coeur

Auzouville-Auberbosc
Bennetot
Bermonville
Fauville-en-Caux
Ricarville
St-Pierre-Lavis
Ste-Marguerite-sur-Fauville